



COMMUNE DE BOREX

---

## Préavis municipal n° 02 - 2021

---

Au Conseil Communal de Borex

concernant

**La constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales pour la législature 2021-2026**

Délégué municipal

Monsieur

**Jean-Luc VUAGNIAUX, Syndic**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers

## **1. Bases légales**

L'octroi de l'autorisation de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations est prévu par les bases légales suivantes :

- a) Loi sur les communes du 28 février 1956 (état au 01.09.2018) :

*Art. 4, alinéa 1, chiffre 6bis : « la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a ; »*

*Art. 3a : « Sauf disposition légale contraire, les communes peuvent confier l'exécution de leurs obligations de droit public à un tiers ou à une personne morale de droit privé ou de droit public moyennant l'autorisation du Conseil général ou communal et du Conseil d'Etat. »*

- b) L'article 17, chiffre 6 du règlement du Conseil reprend la disposition légale énoncée ci-dessus.

## **2. Motivation**

Cette autorisation permet à notre Commune de participer à des sociétés dont l'activité revêt un intérêt particulier pour notre Commune en obtenant, en tant que membre, un certain droit de regard et d'information.

Compte tenu de ce but qui peut être atteint au moyen de participations restreintes, la Municipalité vous propose d'accorder un montant maximum de CHF 25'000.- par objet, charges éventuelles comprises.

### **3. CONCLUSION**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **Le Conseil communal de Borex**

- Dans sa séance du 4 octobre 2021 ;
- **Vu le préavis n° 02-2021 ;**
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

### **Décide**

D'approuver, tel que présenté :

Le préavis n° 02-2021 – relatif à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales pour la législature 2021-2026.

D'accorder à la Municipalité :

Une autorisation générale de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, dans une limite fixée à CHF 25'000.- par cas, charges éventuelles comprises, pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 30 août 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

